



## **Programme d'aide « Un enfant, un arbre »**

Afin de souligner la venue au monde de chaque enfant résidant sur son territoire, la Municipalité d'Oka souhaite favoriser la plantation d'un arbre en offrant aux parents un soutien financier dans l'achat de ce dernier. La plantation d'un arbre revêt une signification symbolique et celui-ci pourra grandir en même temps que l'enfant.

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

- Être résidant d'Oka;
- Détenir l'autorité parentale d'un enfant d'au plus dix-huit (18) mois;

### **REMBOURSEMENT**

Le montant de l'aide financière consentie dans le cadre du présent programme est de cent pour cent (100 %) du coût d'achat d'un arbre par nouveau-né, avant les taxes applicables. L'aide financière ne peut excéder deux cents (200 \$) dollars par arbre, par enfant.

Le programme de subvention est offert annuellement jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. La Municipalité vous encourage donc à vous informer sur les disponibilités financières avant de procéder à l'achat de l'arbre. Une seule subvention est accordée par enfant.

### **ARBRES PERMIS**

L'arbre doit avoir un tronc d'au moins 1,5 centimètre de diamètre mesuré à un (1) mètre du sol.

Les essences d'arbres suivantes ne peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière :

- Peuplier;
- Saule;
- Frêne;
- Pommier et autres arbres fruitiers.

### **COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?**

Suite à l'achat et à la plantation de l'arbre, remplir le formulaire d'inscription et joindre toutes les pièces justificatives.

Les photocopies doivent être lisibles pour être valides et la subvention sera versée uniquement après la réception de tous les documents. Un chèque vous sera alors acheminé, le plus tôt possible, par la poste.

## **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

- La facture originale décrivant l'item acheté;
- Une copie d'une preuve de résidence (permis de conduire, facture d'Hydro-Québec, etc.);
- Une copie du certificat de naissance ou d'adoption émanant d'une autorité compétente et établissant l'autorité parentale du requérant et l'âge de l'enfant;
- Une procuration du propriétaire du terrain, dans le cas où le requérant est locataire;
- Une photo de l'arbre planté.

## **EST-CE AVANTAGEUX?**

En plus de souligner la vie, l'arbre planté contribuera au renouvellement de la canopée et démontrera à nos enfants notre volonté de préserver un environnement favorable à leur épanouissement.